

L'abbé Jean d'Aygliers désirant racheter ce droit de pré-vôté que cette famille tenait en fief depuis plus de deux cents ans, traite de la chose, en 1261, avec Hugues, damoiseau, fils d'Ithère de La Tour, chevalier défunt. Il ne peut rentrer en possession des droits et avantages de cette charge qu'en lui donnant deux cent soixante livres viennois (1). Il est dit que le seigneur Hugues tenait cette charge en fief de l'abbé d'Ainay et au nom du château de Chazay. Cette transaction est ratifiée par Pierre de La Tour, frère d'Hugues, et en présence de Hugues de Marzè, chevalier, de Humbert d'Aygliers, de Hugonin de Costa, et de Berthet de Chazay. A qui l'abbé confia-t-il cette charge importante? L'histoire ne nous l'apprend pas, mais à partir de cette époque, le seigneur baron se conserva le droit de nommer et révoquer à son gré le chevalier chargé de remplir ces hautes fonctions.

L'abbé d'Aygliers, entouré d'une famille riche et nombreuse, qui possédait la seigneurie de Civrieux et de nombreux domaines à Marcilly et Chazay (2), vit sa puissance s'étendre et se consolider par de nombreuses acquisitions. En 1262, Othon d'Aygliers, son parent, damoiseau de Chazay, pour soixante livres viennois que lui donne l'abbé, reconnaît tenir en fief plusieurs rendements et servis, qui reposent sur des biens situés à Chazay, Marcilly, Civrieux et Lozanne. Il en excepte cependant les biens qu'il tient en fief de l'archevêque de Lyon. Nous voyons par cet acte quels sont les vassaux des Aygliers. C'est Jarnossan, Maze de Vilard, Girard Marchamp, à Lozanne; Achard de Chamélet, Hugues Garcin, Chalende de l'Isérable, Étienne de

---

(1) *Grand Cart. d'Ainay*, t. I, ch. xxxviii.

(2) D'Aygliers porte : *de sable au lion d'or* (Steyert).